

GARANTIE LIMITÉE
CHAUFFE-EAU DE PISCINES ET DE SPAS
Modèles n° 106A, 156A, 206A, 266A, 336A, 406A, 207A, 267A, 337A et 407A

DOMAINE D'APPLICATION DE GARANTIE

Rheem Canada Ltée (Rheem Canada) garantit au premier propriétaire que les chauffe-eau de piscine ou de spa des modèles décrits ci-dessus (« CHAUFFE-EAU »), s'ils sont installés au Canada avec une piscine ou un spa par un installateur agréé par une instance reconnue, seront exempts de défauts de matériaux et de qualité d'exécution dans des conditions normales d'utilisation et de service pendant la période de garantie applicable. Conformément à la présente garantie limitée, Rheem Canada pourra, à son choix, réparer ou remplacer toute partie défectueuse de ce CHAUFFE-EAU. Cette réparation ou ce remplacement ne seront garantis que pour la partie non utilisée de la période de garantie applicable initiale.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

La date d'entrée en vigueur de cette garantie est la date de l'installation initiale si elle est adéquatement documentée; sinon, on considère que la date d'entrée en vigueur est la date de fabrication plus trente (30) jours. Toutes les périodes de garantie applicables indiquées dans cette garantie limitée sont calculées à partir de cette date d'entrée en vigueur.

PÉRIODE DE GARANTIE APPLICABLE

Si le CHAUFFE-EAU est installé avec une piscine ou un spa, la période de garantie applicable est d'un (1) an à partir de la date d'entrée en vigueur pour le CHAUFFE-EAU, les pièces et la main-d'oeuvre.

COÛTS DE MAIN-D'OEUVRE ET D'EXPÉDITION

La présente garantie limitée s'applique aux frais raisonnables de main-d'oeuvre pour les réparations ou les remplacements couverts par la présente garantie limitée, à la condition que ces réparations ou remplacements soient effectués par un fournisseur de services désigné par Rheem Canada pendant la période de garantie applicable, et que Rheem Canada ait autorisé au préalable cette réparation ou ce remplacement. Cette garantie limitée ne s'applique pas aux frais de déplacement ou à d'autres coûts de main-d'oeuvre. Elle ne s'applique pas non plus aux frais d'expédition, quels qu'ils soient, ou aux déplacements entre les installations du fournisseur de services et le site du CHAUFFE-EAU, dans un sens ou dans l'autre. Tous ces frais et dépenses incombent au propriétaire.

EXCLUSIONS DE LA GARANTIE

La présente garantie limitée **NE** s'applique **PAS** :

1. si le CHAUFFE-EAU a été déplacé de l'emplacement de son installation initiale, ou si le propriétaire n'est pas le même que lors de l'installation initiale;
2. si le CHAUFFE-EAU n'a pas été correctement installé avec une piscine ou un spa par un installateur agréé qualifié, conformément aux codes et règlements locaux applicables et aux bonnes pratiques commerciales, ainsi qu'aux instructions du fabricant visant l'installation;
3. si la ou les plaques signalétiques ou le ou les numéros de série ont été altérés ou enlevés;
4. si le CHAUFFE-EAU a été modifié de toute autre façon, ou si des accessoires ou autres éléments non autorisés par le fabricant sont utilisés avec le CHAUFFE-EAU;
5. aux dommages, défauts ou défaillances dus à une installation inadéquate ou à un usage ou entretien du CHAUFFE-EAU non conforme aux instructions fournies par le fabricant;
6. aux dommages, défauts ou défaillances dus à une utilisation abusive, à des catastrophes naturelles, à un accident, à un incendie, à une inondation, au gel, à la foudre, etc.;
7. aux dommages, défauts ou défaillances dus à l'utilisation de dispositifs de contrôle du système reliés à ce dernier;
8. à des problèmes de performance liés à un choix inadéquat de la capacité du CHAUFFE-EAU ou de la tension, du câblage ou des fusibles ou disjoncteurs de l'alimentation électrique;
9. à l'utilisation de tout accessoire, notamment un dispositif d'économie d'énergie non autorisé par Rheem, quel qu'il soit;
10. aux dommages, défauts ou défaillances dus à une mauvaise utilisation ou à la négligence, notamment en cas d'utilisation du CHAUFFE-EAU alors que la porte du cabinet est enlevée ou dans des conditions de gel, de limitation de l'écoulement, d'obstruction entre la sortie du

CHAUFFE-EAU et la piscine ou le spa, de mauvaises conditions d'électrolyse dues à un générateur de chlore électrolytique mal installé, ou en absence d'un équilibre chimique adéquat et stable. [Le pH doit être compris entre 7,4 et 7,8 et l'alcalinité totale, entre 100 et 150 ppm. Les matières dissoutes totales (MDT) ne doivent pas dépasser 3 000 ppm. Dans les piscines à générateur de chlore électrolytique, les MDT ne doivent pas dépasser 6 000 ppm].

COMMENT FAIRE UNE RÉCLAMATION DANS LA CADRE DE LA GARANTIE

Le propriétaire doit notifier immédiatement le détaillant ou distributeur, présenter une preuve d'achat et indiquer le numéro du modèle, le numéro de série et la date de l'installation. Le détaillant ou distributeur communiquera ensuite avec Rheem Canada afin d'obtenir des instructions relatives à cette réclamation et afin de déterminer l'emplacement du centre de service autorisé le plus près. Si le détaillant ou distributeur n'est pas disponible, veuillez téléphoner au service de garantie de Rheem Canada au 1-800-263-8342. Pour toute réclamation, le propriétaire doit indiquer le numéro du modèle, le numéro de série, la date de l'installation initiale, et fournir une description du problème. **Pour que la présente garantie limitée s'applique, IL FAUT avoir obtenu AU PRÉALABLE une autorisation appropriée avant toute réparation. La présente garantie limitée est ANNULÉE si le CHAUFFE-EAU a été réparé ou altéré par TOUTE personne ou organisation autre que celles autorisées par Rheem Canada.** Rheem Canada se réserve le droit, en tout temps, d'inspecter le CHAUFFE-EAU ou la pièce défectueuse, ou d'exiger son retour à l'usine, afin de vérifier l'application de la garantie.

GARANTIE EXCLUSIVE – LIMITE DE RESPONSABILITÉ

LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE EST LA SEULE GARANTIE OFFERTE PAR RHEEM CANADA POUR CE CHAUFFE-EAU ET SES PIÈCES. PERSONNE N'EST AUTORISÉ À DONNER D'AUTRES GARANTIES AU NOM DE RHEEM CANADA. TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES, QUELLES QU'ELLES SOIENT, NOTAMMENT DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'APTITUDE À RÉPONDRE À UN BESOIN PARTICULIER, NE DOIVENT PAS ÊTRE INTERPRÉTÉES DANS UN SENS QUI DÉPASSE LA PÉRIODE DE GARANTIE APPLICABLE ÉNONCÉE CI-DESSUS. POUR TOUTE DÉFECTUOSITÉ, LA SEULE RESPONSABILITÉ DE RHEEM CANADA EST ÉTABLIE PAR LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE. IL EST ENTENDU QUE RHEEM CANADA N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ EN VERTU DE CETTE GARANTIE LIMITÉE OU POUR DES RÉCLAMATIONS DANS LE CADRE D'UN CONTRAT OU EN CAS DE DÉLIT OU DE NÉGLIGENCE, OU POUR TOUTE AUTRE RAISON, EN RAPPORT AVEC DES DOMMAGES PARTICULIERS, ACCIDENTELS OU CONSÉCUTIFS (NOTAMMENT POUR DES DOMMAGES DUS À DES FUITES D'EAU), TOUS CES CAS ÉTANT EXPRESSÉMENT EXCLUS. COMME IL SE PEUT QUE CERTAINES PROVINCES OU CERTAINS TERRITOIRES N'ADMETTENT PAS DE LIMITES DE DURÉE POUR LES GARANTIES IMPLICITES OU POUR L'EXCLUSION DE DOMMAGES ACCIDENTELS OU CONSÉCUTIFS, IL SE PEUT QUE LES LIMITES OU EXCLUSIONS CI-DESSUS NE S'APPLIQUENT PAS DANS CERTAINS CAS. CETTE GARANTIE LIMITÉE CONFÈRE AU CLIENT DES DROITS JURIDIQUES SPÉCIFIQUES ET CELUI-CI PEUT ÉGALEMENT AVOIR D'AUTRES DROITS, QUI VARIENT SELON LES PROVINCES OU TERRITOIRES. Nous vous suggérons de consigner immédiatement les numéros de modèle et de série, ainsi que la date de l'installation initiale, et de conserver ce certificat de garantie limitée en cas de demande de service dans le cadre de la garantie.

NE PAS RETOURNER CE DOCUMENT À RHEEM CANADA. CONSERVEZ-LE AVEC VOTRE CHAUFFE-EAU DE PISCINE OU VOS DOSSIERS D'ENTREPRISE.

Nom du propriétaire	Nom de l'installateur
Adresse du propriétaire	Adresse de l'installateur
Date de l'installation du chauffe-eau de piscine	Numéro de téléphone de l'installateur
Numéro de modèle de votre chauffe-eau de piscine	Numéro de série de votre chauffe-eau de piscine